

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE 11 DECEMBRE 2019

La séance est ouverte à 20h15 par M. **Christian Delacrétaz** Président du Conseil Communal. L'appel nominal fait ressortir la présence de 36 Conseillers, 6 excusés et 1 non-excuse. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le Président excuse également deux membres de la Municipalité soit Messieurs les Municipaux Eric Portner et Jean-Marc Chavannes retenus pour raison professionnelle.

En introduction, M. Christian Delacrétaz explique à l'assemblée que l'ordre du jour est légèrement modifié par rapport aux précédents en ayant les trois premiers points supplémentaires.

Cet ajustement est souhaité par Madame la Préfète, suite à sa visite du 4 novembre dernier.

A l'occasion du contrôle des documents et archives du Conseil, elle a constaté que selon l'article 14, alinéa 4 de la loi sur les communes, également à l'article 54 du règlement du Conseil communal, il est stipulé qu' " aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour ". En découle donc l'ajout purement formel des points précités.

1. Adoption de l'ordre du jour.

Accepté tel que présenté.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Accepté tel que présenté.

3. Communications du bureau.

Le Président annonce avec regret la démission du Municipal M. Nicolas Rochat.

Il donne lecture de sa lettre reçue en main propre qui stipule la volonté de Monsieur N. Rochat de mettre fin à son mandat pour le 31 mai 2020. Le délai permettra la mise en place d'une élection complémentaire en même temps qu'une votation au printemps 2020.

Christian Delacrétaz remercie d'ores et déjà Nicolas Rochat pour son engagement durant ces années et même si son départ n'est pas pour l'immédiat, invite l'assemblée à le saluer par applaudissements.

Le Président passe à une autre communication à savoir les prochaines séances du Conseil, agendées au 05.02.2020 ; 08.04.2020 et 18.06.2020.

4. Préavis n° 50/19 relatif au budget de fonctionnement pour l'année 2020.

Rapport de la commission des finances lu par M. **Dominique Capelli** Conseiller qui demande en conclusion d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2020, qui présente les résultats suivants : Charges CHF 8'775'639.00 ; Revenus CHF 8'625'434.00 ; Résultat (déficit présumé) CHF - 150'205.00.

M. **Christophe Lanz** Syndic complète en expliquant que l'un des grands thèmes qui a orchestré le budget est l'arrêté d'imposition dont l'indicateur permet sa construction.

Les gros investissements passeront tous par voie de préavis, le budget étant uniquement pour la gestion courante du ménage communal.

Un indicateur important est également la péréquation dont la commune est bénéficiaire depuis longue date. La stabilité du point d'impôt est primordiale dans cet indicateur et l'année est exceptionnelle dans le retour de la péréquation.

La facture sociale est toujours en hausse et particulièrement la participation à l'ARASAPE, à hauteur de CHF 560'000.-.

Plusieurs communes se sont opposées au budget proposé par l'ARASAPE. Il a été réadapté et validé tardivement, raison pour laquelle les chiffres intégrés au budget communal sont en fait supérieurs aux chiffres définitifs. Une économie sera réalisée.

La participation scolaire est aussi chaque année en hausse. La facture de la réforme policière prend quant à elle 1.5 points d'augmentation chaque année.

Le plan des investissements à 1.2 millions en trouve certains qui se décalent dans le temps faute de procédures et de ressources. L'excédent de charges de CHF 150'000.- pour l'exercice amènera la Municipalité à tout mettre en œuvre pour l'équilibre.

La marge d'autofinancement pour 2019 s'élève à CHF 950'623.-. A noter qu'il y a une erreur de report de montants dans le document du budget, relevée par Mme Caroline Lambert.

M. **Gilles Naglòo** Conseiller demande à combien s'élève la dette communale.

M. **Christophe Lanz** répond qu'il faut se demander laquelle on veut connaître, soit la dette brute, la dette nette, en prenant compte des propriétés de la commune ?

Pas de montant précis à donner ce soir, c'est un calcul que l'on peut faire lors du rapport de gestion sur des chiffres réels et concrets.

Néanmoins, on peut avancer que la dette nette par habitant oscille entre CHF 3'500.- et CHF 4'800.-.

M. **Jean-Claude Guillemin** Conseiller demande comment se font les calculs pour la participation à l'ARASAPE. Roche, avec 1'775 habitants consomme plus que la commune de Leysin qui a 3'939 habitants pour des montants respectifs de CHF 545'000.- et 532'000.-.

Est-ce que les parents qui placent leurs enfants dans cette structure payent une cotisation en fonction de leurs revenus ?

M. **Christophe Lanz** répond que la question a longuement été débattue et défendue lors des différentes réunions. Le budget a été renégocié comme dit précédemment et à force de négociations, est arrivé le moment où il n'était plus possible d'étendre les débats plus longtemps au risque de perdre les subventions cantonales. Cet exercice a été validé et de gros efforts consentis.

La contribution est faite par les parents qui participent en partie mais variablement selon les années ; les communes et la FAJE (Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants).

Le réseau s'organise de lui même et il y a actuellement de gros doutes sur la qualité de cette organisation. Raison pour laquelle les Municipalités ont signés un accord pour exiger un audit structurel de l'organisme ainsi qu'un audit financier.

La commune de Roche a beaucoup d'enfants et la qualité contributive des parents est amoindrie. Le phénomène n'est pas nouveau et dure depuis plusieurs années. En 2007, la Municipalité avait reçu une projection budgétaire énorme déjà à l'époque et elle avait réussi à diminuer la participation communale de près de CHF 60'000.-. Cette année, nouvelles tractations qui ont aboutis à une diminution identique mais provisoire sur le budget.

L'organisation dans son ensemble doit être revue. La clé de répartition initiale doit être actualisée puisqu'elle date de 2009.

A savoir que le budget de l'ARASAPE est de CHF 21 millions.

Un palier socle était estimé pour les communes et ensuite une participation au nombre d'heures consommées. Ce socle a été adapté en 2007, passant de 10 % à 30 %, par contre, sur le nombre d'heures consommées, Roche à une grande part à assumer. 217

L'espoir est de minimiser l'impact financier sur 2020 et de trouver des solutions.

Sur un autre sujet, M. **Jean-Claude Guillemin** demande encore pour quelle raison la Municipalité envisage de créer un parking sur le bas du chemin de la Buanderie. Le nouveau bâtiment du Groupement forestier des Agittes ayant des places de stationnement, ce n'est vraisemblablement pas pour lui qu'il est destiné.

Certaines personnes du village ont des places à disposition dans les parkings sous-terrains mais doivent les payer. Est-ce que le projet concerne ces personnes ?

Si tel est le cas, Monsieur Guillemin n'y est pas opposé mais il doit y avoir une rétribution en contrepartie, l'investissement doit rapporter et être financé.

M. **Nicolas Rochat** Municipal répond qu'une étude va être réalisée pour le parking situé en haut de la Bâtie. Pour l'agrandir, il a fallu redéfinir la limite forestière. Les places seront sur propriété communale et les travaux seront amortis en partie par la location des places. On ne connaît pas encore le nombre de place au final. Il y a actuellement 10 places pour voitures et quelques places pour motos. Avec l'agrandissement, nous arriverons peut-être à 15 ou 20 places voitures. Il y en aura quelques une pour visiteurs.

Concernant la partie du bas, au chemin de la Buanderie, M. **Rémy Roulet** Municipal annonce un préavis pour le parking du 700^{ème}. La zone est mal pratique actuellement et va être modifiée afin d'augmenter le nombre de places. Elles serviront surtout pour les commerces situés de l'autre côté de la route cantonale et dans ce sens, un passage piétons sera également créé.

La parole n'étant plus demandée,

Le préavis 50/19 est accepté à la majorité et 1 abstention.

5. Préavis n° 51/19 relatif au Plan d'affectation « Les Vernes »

Rapport de la commission lu par M. **Florian Ecoffey** Conseiller qui demande d'amender les conclusions au point 2 comme suit :

" 2. D'approuver la réponse à l'opposant en la complétant comme suit : [...] La Municipalité s'engage à restreindre la circulation, en particulier pour le trafic lourd, sur la route des Vernes, [...] "

Le Syndic rappelle que le dossier a demandé beaucoup d'énergie à la Municipalité durant ces années. Il a débuté en 2010 et depuis 2014 pour le plan partiel d'affectation. Trois chefs de département se sont succédé durant le dossier, une quatrième est à venir. Il y a eu six chefs de services et tous les responsables de projet, d'urbanisme, économistes, etc.

Dernièrement, suite à l'enquête publique, deux oppositions formelles et une remarque ont été déposées. Suite à trois séances avec les opposants, une opposition et une remarque ont été retirées et pour la troisième, un des points a été conservé concernant le trafic lourd.

Le point peut être modifié dans le préavis mais pas dans le plan, ni le règlement.

Un des derniers document reçu est une étude d'impact qui doit faire l'objet d'une mention spécifique avec différents aspects comme la gestion des eaux, les plantes invasives, la forêt, les dangers naturels, etc. Ceci a été intégré dans le préavis de ce soir.

La parole n'étant pas demandée, l'amendement est mis au vote :

L'amendement au point 2 des conclusions est accepté à l'unanimité.

Le préavis 51/19 assorti de son amendement au point 2 des conclusions est accepté à l'unanimité.

6. Préavis n° 52/19 relatif à une demande de crédit pour le remplacement du logiciel de gestion et mise en place d'un serveur communal.

Rapport de la commission lu par M. **Elvis Ahmetovic** Conseiller qui demande en conclusion d'accepter le préavis tel que présenté.

M. **Christophe Lanz** relève qu'il était important que l'un des principaux utilisateur comme le Bourcier communal soit présent lors de la séance avec la commission.

Le système d'exploitation de la commune utilisé jusqu'à présent a une vingtaine d'années et il est temps de mettre en place quelque chose d'optimum pour les 15-20 prochaines années.

Les coûts à charge sont très importants entre le software, le hardware, les coûts d'informaticiens et la mise en place. Cette dernière va probablement se faire sur une année, monté en parallèle, par département.

La dépense est importante mais nécessaire. L'amortissement proposé en deux volets consiste pour le premier en 10 ans à la mise en place de la migration et le deuxième en 5 ans pour le matériel.

M. **Gilles Nagloo** Conseiller accepte l'idée du changement afin de ne pas avoir du matériel obsolète mais est gêné par la forme de la proposition. Les 10 jours envisagés pour la reprise des données du contrôle des habitants lui semblent démesurés. Egalement, la gestion des séances et décisions du Conseil communal dont les montants ne sont pas cumulés. L'offre risque par là d'augmenter. M. Nagloo demande si l'offre ne doit pas être soumise à la loi sur les marchés publiques

vu qu'il s'agit de services. Selon lui, dès CHF 150'000.-, la procédure doit être sur invitation avec cahier des charges et non de gré à gré.

Ce qui dérange M. Nagloo est d'avoir l'impression de signer un chèque en blanc. La mise en concurrence permettrait peut-être d'avoir une réduction des coûts.

M. **Christophe Lanz** répond que la comparaison entre offres a été faite. La prestation est spécifique dans un segment très fermé dont les prestataires sont en nombre limité.

L'offre proposée dans le préavis est la plus performante sur la durée.

L'appréciation du chèque en blanc peut être entendue mais la moyenne des heures est calculée sur l'historique de l'entreprise qui a déjà réalisé ce type de migration dans plusieurs communes.

L'idée est de ne pas demander aux collaborateurs de la commune de prendre sur leur temps horaire pour faire le travail eux-même. L'administration communale doit continuer sans ralentir.

M. **Olivier Delacrétaz** Conseiller qui travaille dans l'informatique, confirme que le tarif de CHF 220.-/heure est celui pratiqué. Le coût du logiciel est selon lui bon marché et vu le gros travail de préparation suivi du transfert de données, l'offre lui semble raisonnable.

M. **Florian Ecoffey** trouve que les dossiers électroniques GED sont extrêmement chronophages sur le plan de la gestion et n'apportent pas d'avantages particuliers.

Afin d'éviter l'explosion des heures des employés communaux, il propose une réflexion sur les documents à insérer ou non dans la GED. De tous les insérer serait selon lui inutile et coûteux.

M. **Christophe Lanz** répond que la GED est déjà utilisée depuis quelques temps au sein de la commune. Un scanner-photocopieur performant est en place et l'idée est d'archiver les documents progressivement et de pouvoir les consulter à distance. Avec le nouveau système ERP, l'avantage est de pouvoir lier les documents sur les pv de séances. La mise en place ne va pas se faire rapidement mais permettra du gain de temps au final.

M. **Elvis Ahmetovic** a discuté dernièrement avec un de ses client qui doit remplacer le serveur de son entreprise. Cette dernière est un petit garage et le coût annoncé est de CHF 15'000.-

M. Ahmetovic trouve le préavis de ce soir plus que raisonnable en comparaison.

D'autre part, la commune de Cheseaux a eu le même type de projet en 2015 et elle avait fait un appel d'offres auquel trois prestataires seulement s'étaient annoncés.

Sans autre intervention, le préavis 52/19 est accepté à la majorité et 1 abstention.

7. Communications de la Municipalité.

M. **Rémy Roulet** rappelle que les cadences de passages à la gare de Roche étaient annoncées à l'heure dès l'horaire 2020 ; l'adaptation du quai et quelques travaux pour 2021. Ceci a été dernièrement confirmé en séance avec les transporteurs.

Un avant projet est même proposé comprenant travaux étendus et bus partant de la gare jusqu'à l'hôpital de Rennaz pour 2024 avec un budget de 11 millions.

Une nouvelle rencontre est prévue en janvier prochain dont M. Roulet ne manquera pas de donner le résumé.

Mme **Line Seewer** Conseillère est passé dernièrement au abords de la gare et a constaté que le bâtiment est en train de s'effondrer. Des balises sont installées et l'accès est interdit. La Municipalité est-elle au courant ?

M. **Roulet** lui répond par la négative, la gare étant sur domaine privé. Il va toutefois se renseigner.

M. **Nicolas Rochat** informe que les vendanges se sont très bien passées. Il y avait même trop de raisin. Afin de ne pas donner le surplus à l'encaveur, la Municipalité a décidé de faire du jus de raisin et chaque membre de l'assemblée pourra repartir en fin de séance avec un cubi de 5 litres.

8. Divers.

M. **Olivier Delacrétaz** demande à la Municipalité, après l'avoir lu dans la presse, où en est le projet Agglo qui se remet en route.

M. **Lanz** répond que le dossier est épineux. Les communes du Haut-Lac sont coincées entre deux agglomérations soit Rive-Lac d'un côté et Chablais de l'autre.

Ces dernières avancent un pas après l'autre. Du côté Chablais, les Agglo de dernière génération avaient reçu un retour favorable tandis qu'aucun dossier n'a été déposé du côté de Rive-Lac. Rien n'a été proposé à la Confédération et aucune subvention n'a été allouée.

Une vision est attendue en présentation pour 2024-2025 et de gros dossiers seront à traiter entre les deux dont l'étude des zones d'activités avec un projet intercommunal.

Les communes se déchirent déjà pour savoir sur quel périmètres elles devront travailler. Plusieurs volets seront à traiter à savoir celui du diagnostique, de la stratégie et de la gouvernance. Les validations seront multiples, des différents services, Municipalités aux conseils intercommunaux.

Sans autre intervention, la séance est levée à 21h20.

CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE

Le Président

la secrétaire

